

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT DE CALAIS
VILLE DE GUÎNES**

N° 26/213

ARRETE MUNICIPAL

Voirie : Journée Sportive des « 12 travaux de louise pour Paul » le dimanche 06 septembre 2026

Nous, Maire de la Ville de Guînes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de la route,

Vu l'organisation d'une Journée Sportive des « 12 travaux de louise pour Paul » le dimanche 06 septembre 2026 au profit de l'association « Les Brassières de Paul », Sous la présidence de Madame DUCHENNE Sabrina, 533 Rue des Argilières 62185 FRETHUN,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures, pour assurer la tranquillité et la sécurité des personnes ainsi que pour faciliter la circulation et le bon fonctionnement de cette animation,

ARRETONS

ARTICLE 1 : **Du samedi 05 septembre 2026 à 20h00 jusqu'au dimanche 06 septembre 2026 à 20 heures**, la circulation et le stationnement seront interdits sur le parking et autour de la salle André Flahaut (sont concernés par l'arrêté, le nouveau parking face à la salle et le city stade. Le parking situé en face du Petit Prince restera libre au stationnement des véhicules).

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins du pétitionnaire pour matérialiser cet arrêté. Toutes précautions seront prises pour les piétons afin d'éviter les accidents. Le pétitionnaire sera responsable de tout accident résultant de l'exécution de ce travail. L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le pétitionnaire ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Tout stationnement sera considéré comme très gênant et pourra faire l'objet d'une mise fourrière.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guînes, la Police Municipale et Monsieur le Responsable des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le 21 août 2026

Le Maire,



E.BUY

